

**Office Public d'HLM du Département du Doubs - Réhabilitation de
24 logements à Besançon, 1 rue Leroy, 2 rue Labbé et 43 avenue Villarceau -
Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt
complémentaire à la prime à l'amélioration de 599 662 F contracté auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin de financer le programme de réhabilitation de 24 logements à Besançon, 1 rue Leroy, 2 rue Labbé et 43 avenue Villarceau, l'Office Public d'HLM du Département du Doubs envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt complémentaire à la prime à l'amélioration de 599 662 F à taux révisable (actuellement 5,80 %) pour une durée de 15 ans avec différé d'amortissement du capital de 2 ans et taux de progression de l'annuité de 2 %.

La garantie communale est sollicitée pour ce prêt à hauteur de 50 %, la garantie des 50 % restants étant demandée au Département.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder satisfaction à cette requête, et, en conséquence, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 599 662 F destiné à financer le programme de réhabilitation de 24 logements à Besançon, 1 rue Leroy, 2 rue Labbé et 43 avenue Villarceau, le Conseil Général garantissant également ledit emprunt à hauteur de 50 %,

Étant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM du Département du Doubs, pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 599 662 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une période de 15 ans, avec différé d'amortissement de 2 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat (actuellement 5,80 %). Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.